



2019/ A.

**ARRETE DU
MAIRE**

Nos réf : AT/SR

N° 05 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1983 qui complète et modifie les arrêtés du 02 octobre 1965 et 17 mai 1966 relatifs à la signalisation routière,
Vu le Code de la Route, article R.411-25 al.3,
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
Vu le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière, notamment l'article 1, qui modifie l'article R-110-2 du Code de la Route.

Considérant la dangerosité d'un arbre menaçant le réseau électrique,
Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise ACCO-FORET interviendra au niveau du 22 rue des Acacias pour élaguer un arbre menaçant le réseau électrique.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés le 1^{er} février 2019, la route sera interdite à la circulation à partir du 20 rue des Acacias jusqu'à la fin de la rue classée en voie sans issue.

Article 3 : Les services techniques baliseront la zone de chantier et disposeront le balisage nécessaire afin d'interdire la circulation de tous véhicules.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 30 janvier 2019

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

